

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERS <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2015/35 Paraphe : <i>FS</i>
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE <i>DELIBERATION n°DC2015/14</i>	

Nombre de membres :

En exercice : 125

Présents : 94

Votants : 104 (dont 10 pouvoirs)

POUR : 102 (100%)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 02

Le onze février deux mille quinze, à 19h30, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET.

Date de la convocation : 03/02/2015

M. Raoul MAS est désigné secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mesdames BAUDART, BECHARD, BEGNY, BRUSA, COURAULT, FABRITIUS, FOURCART, JACQUET, LEFORT, LENFANT, LESUEUR, MASLACH, MELIN, MERCIER, PASSERA, PIEROT, RAULIN, SEMBENI A., THOMAS, VERNEL, et Messieurs ADAM, ADIN, ALBAUD, BARDIAUX, BARRE, BESANCON, BESTEL D., BOIZET, BOUILLON J., BOUILLON, D., BOUILLON M., BROUILLON, BROYER, BRUAUX, CANIVENQ, CARPENTIER, COLSON, CORNEILLE, COURVOISIER-CLEMENT, DANNEAUX, DEBOURCES, DEMISSY, DEOM, DION, DUGARD, ETIENNE, FERON, FLEURY, GIRONDELLOT, GODART, GOMES, GOMEZ, GROSSELIN, HAULIN B., HAULIN E., HUREAU, JUILLET, LAHOTTE, LANTENOIS, LAURENT-CHAUVET, LELARGE, LESOILLE, LONGHAIS, LOUIS, MACHINET, MALVAUX, MANCEAUX, MAS, MASSON, MATHIAS, MEENS, MEIS, MIELCAREK, MULLER, NIZET, NIZET J., OUDIN, PAYEN, PIC, PIERSON, POTRON, QUEVAL, RACOUR, RATAUX, RENARD, RICHELET, SCHWEMMER, SIGNORET, SINGLIT, SOUDANT, THIERION, THOREL, VAIRY, VIELLARD.

Représentés : Madame COSSON donne pouvoir de vote à Madame JACQUET, Madame HERBAY donne pouvoir de vote à Monsieur CORNEILLE, Madame NOIRANT donne pouvoir de vote à Madame THOMAS, Madame PAYEN donne pouvoir de vote à Monsieur CARPENTIER, Madame ROGER donne pouvoir de vote à Monsieur FERON, Monsieur CANNAUX donne pouvoir de vote à Monsieur LAHOTTE, Monsieur CARRE donne pouvoir de vote à Monsieur POTRON, Monsieur HULOT donne pouvoir de vote à Monsieur BOIZET, Monsieur LAMY donne pouvoir de vote à Monsieur COURVOISIER-CLEMENT, Monsieur RAUSSIN donne pouvoir de vote à Monsieur MAS.

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE SOIGNEUR ANIMALIER

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Soigneur Animalier polyvalent pour le Parc Argonne Découverte ;

Le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de soigneur animalier à temps complet. à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des techniciens au grade de technicien territorial ;
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Soins animaliers (Nourrissage et entretien des locaux des animaux, Soins ponctuels aux animaux sous la recommandation du responsable animalier ou du vétérinaire, Participation aux présentations d'oiseaux en vol libre, Entretien des locaux zootechniques, Vérification des enclos, cages, locaux techniques) ; Animation du Site (Participation aux animations pédagogiques déployées sur le PAD, Assistance à la définition de nouveaux supports pédagogiques ;

.../...

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le
et de sa publication ou notification le

19 FEV. 2015

.../...

Page 2/2 – Délibération n°DC2015/14 du 11/02/15

Entretien du site (Assistance à la surveillance générale des équipements du PAD, Vérification et petites réparations du matériel, Participation à la réalisation d'aménagements des enclos, Participation à l'entretien des équipements extérieurs, Nettoyage des aires de piques nique, tri des déchets

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- DECIDE de créer un emploi permanent de soigneur animalier, au grade de technicien du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, à temps complet, rémunéré sur la base de la grille indiciaire du cadre d'emploi concerné, à compter du 15 février 2015.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

- AUTORISE le Président de signer tout acte à intervenir.

Le Président,

Francis SIGNORET

